

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Pour	10
Contre	0
Abstention	2

Délibération N°217

**Attribution de la délégation
de service public pour la
gestion et l'exploitation
du parc de loisirs
« Peïra Cava Aventure »**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Monsieur Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M.Pierre Natali

Etaient représentés : Mme Michèle Barnoin par Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino par M Michel Calmet

Absents : Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16 et R.1411-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R3126-1,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public en date du 11 avril 2022,
Vu le procès-verbal en date du 27 juillet 2022 de la Commission communale de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
Vu le procès-verbal en date du 28 octobre 2022 de la Commission de communale de délégation de service public examinant l'unique offre remise par l'un des candidats ;

Vu le rapport en date du 18/01/2023 de Monsieur le Maire au conseil municipal, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qu'à la fin de toute procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent conseil municipal des documents suivants :

- le rapport du maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat
- le projet de contrat et ses annexes (dont le cahier des charges et le mémoire technique)
- les procès-verbaux des commissions de délégation de service public du 27 juillet 2022 et du 28 octobre 2022
- les renseignements administratifs du candidat
- le règlement de la consultation et ses annexes

Considérant qu'à l'issue des négociations, le choix de l'autorité exécutive, dont les raisons sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente, s'est porté sur la SA « Accro des Merveilles » qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service ;

Considérant que le contrat prendra effet, après transmission au contrôle de légalité, à sa date de notification ; qu'il prévoit une durée de cinq saisons estivales avec un terme au 31 octobre 2027 ; que la redevance versée par le délégataire à la Commune de Lucéram s'élève à 15 000 euros par an et les tarifs du service facturés aux usagers sont fixés par le contrat ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur par le biais d'une convention de délégation de service public de type affermage ;

Considérant que le délégataire aura le droit exclusif et l'obligation d'assurer le service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur aux usagers de celui-ci à l'intérieur du périmètre défini dans le contrat et sera principalement chargé des obligations suivantes :

- gestion et exploitation du parc de loisirs en plein air « Peïra Cava Aventure »
- assurance des activités proposées aux usagers
- périodes d'ouvertures, horaires et tarifs prévus au contrat
- présence sur site d'un responsable
- maintien en bon état des installations

Considérant que dans le cadre de cette délégation le délégataire aura notamment pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs de plein air -parcours acrobatique en hauteur-dénommé « Peïra Cava Aventures » situé à Peïra-Cava ainsi que de l'activité de restauration légère et les activités complémentaires prévues au contrat et à ses annexes ;

AR Prefecture

006-210600771-20230210-217-DE
Reçu le 16/02/2023

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR et 2 abstentions :

- d'approuver le choix de Monsieur le Maire de signer la convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur, dénommé « Peïra Cava Aventure » avec la SA « Accro des Merveilles »
- d'approuver la convention et les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du maire, qui restera annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un parc de loisirs – parcours acrobatique en hauteur, dénommé « Peïra Cava Aventure

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits

Le Président de séance

Michel Calmet

La Secrétaire de séance

Christiane Ricort